

## Procès verbal

Le jeudi 06 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Suzanne MANISSOLLE

**Présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRMIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Irène MICHON représentée par Thierry CLEMENCON

**Absents et excusés** : Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

### Ordre du jour :

- . Approbation du PV du conseil municipal du 19 décembre 2024
- . Choix des entreprises, travaux mairie
- . Tarification cantine
- . Renouvellement contrat SACEM
- . Convention agence postale
- . Zonage Eaux Usées et Eaux Pluviales
- . Cotisation rats musqués
- . Travaux lotissement des Mivières
- . Tarifs lots du lotissement des Mivières
- . Consultation complémentaire santé CDG
- . Séance de travail et questions diverses

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé.

### Délibérations du conseil :

#### ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE AVEC EXTENSION SUR LE JARDIN EXISTANT (N° DE\_013\_2025)

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 (numéro 088 2023) décidant de lancer le projet de réaménagement de la mairie avec extension sur le jardin existant, approuvant l'estimatif des travaux, et confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte M. Philippe Fosse,

Vu le permis de construire accordé le 11 juillet 2024 pour ces travaux,

Vu les demandes de subventions déposées auprès de divers organismes (Région, Etat, Département..)

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 novembre 2024, et fixant au 9 décembre 2024, à 11H30, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,

VU la réunion de la commission d'appel d'offre en date 17 décembre 2024, ayant procédé à l'ouverture des plis,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offre et le récapitulatif et comparatif des offres reçues, établi par l'architecte M. Philippe Fosse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

. d'attribuer comme suit le marché de travaux aux entreprises listées ci -dessous pour la réhabilitation et l'extension de la mairie

Libellé des lots	montant HT	montant TTC	entreprises retenues
lot 1 TERRASSEMENT VRD DEMOLITION	21025,13	25230,16	RATHIER 452 Chemin du Haut 42260 CREMEAUX
Lot2 MACONNERIE GROS ŒUVRE	84696,30	101635,56	RATHIER 452 Chemin du Haut 42260 CREMEAUX
Lot 3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	28151,28	33781,54	SARL ALT Notre Dame de Grâce 42170 CHAMBLES
Lot 4 ETANCHEITE	6290,46	7548,55	SUPER ETANCHEITE Zac du Tissot 42530 ST GENEST LERPT
Lot 5 ENDUIT DE FACADE	39157,36	46988,83	ABN FACADES 4 Place du Onze Novembre 42160 BONSON
Lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES	57157,63	68589,15	ALTUS 6 rue de Molina 42000 SAINT ETIENNE
Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES	10785,00	12942,00	SAUVEUR lieu-dit Lévaux 42260 CREMEAUX
Lot 8 PLATRIERIE PEINTURE	44079,50	52895,40	CHRISDECOR Les Guérins 42120 LE COTEAU
Lot 9 ELECTRICITE VMC	17156,00	20587,20	BENETIERE 3305 Route de Moulin Chérier 42260 CREMEAUX
Lot 10 PLOMBERIE SANITAIRE	7181,52	8617,82	LEPINE 31 Place Marcel Cerdan 69470 COURS
Lot 11 CHAUFFAGE	20586,04	24703,25	LEPINE 31 Place Marcel Cerdan 69470 COURS
Lot 12 ISOLATION CHAPPE CARRELAGE	19999,97	23999,96	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION 355 Chemin de Giraud 42130 BOEN
Lot 13 SOL SOUPLE	4139,58	4967,50	RHONIBAT 6 Boulevard André Lassagne 69530 BRIGNAIS
Lot 14 METALLERIE SERRURERIE	4925,40	5910,48	BDS 50 Route de Paris 42300 MABLY
TOTAL	365331,17	438397,40	

. d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (N° DE\_014\_2025)

Le *Maire* expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le *Conseil municipal* :

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3** : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4** : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

#### MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR LES REUNIONS DE LA SISA URFE VAL DAIX ISABLE (N° DE\_016\_2025)

Le conseil est informé que la SISA d'Urfé (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) regroupe dorénavant les praticiens des secteurs de St Just en Chevalet, Saint Martin la Sauveté et St Germain Laval (SISA URFE VAL D'AIX ISABLE). Les principales missions de la SISA consistent à améliorer l'offre et la qualité des soins sur le territoire, coordonner l'expertise et les savoirs faire des membres, mener des actions d'information et de prévention, accueillir et former les futurs professionnels de santé.

Afin de mener à bien toutes ces missions, des réunions seront organisées par les membres de la SISA, notamment à Crémeaux (4 à 5 réunions par an). Il a été demandé en mairie s'il était possible de mettre à disposition gratuitement une salle pour ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de mettre à disposition la salle hêtre pour ces réunions.

#### ADHESION AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES (N° DE\_017\_2025)

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion au groupement départemental de lutte contre les rats musqués. La participation annuelle s'élève à 250 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le renouvellement de cette adhésion et charge M. le Maire de la signature des documents matérialisant la présente délibération.

#### AMENAGEMENT CHEMIN DES ROSSETS APPROBATION DE DEVIS (N° DE\_018\_2025)

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des aménagements de voirie chemin des Rossets. Cela permettra notamment, dans le futur, de desservir le lotissement des Mivières (il est rappelé qu'il a été décidé de différer les travaux de voirie du lotissement d'ici deux ou trois ans)

La société Eiffage a établi un chiffrage d'un montant de 53 100, 30 euros HT soit 63 720, 36 euros TTC). Il est proposé de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . valide le devis de Eiffage pour la somme de 53 100, 30 euros HT soit 63 720, 36 euros TTC
- . charge M. le Maire de sa signature ainsi que toute pièces matérialisant la présente délibération

#### FACTURATION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE (N° DE\_019\_2025)

M. le Maire propose de facturer la cantine et les services de garderie péri-scolaires au trimestre plutôt que mensuellement. Cela facilitera le suivi de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition de M. le Maire.

A compter de la rentrée de septembre 2025, les factures relatives à la cantine et aux services périscolaire seront établies à chaque trimestre. Le règlement des services périscolaire sera modifié en conséquence.

#### AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES MIVIERES APPROBATION DE DEVIS (N° DE\_020\_2025)

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2023, il avait été décidé de confier les travaux d'aménagement du lotissement à la société Eiffage.

Un devis a été établi (aménagement réseaux humides, eau potable, réseaux secs) pour un montant de 51 945 euros HT soit 62 334 euros TTC

M. le Maire propose au conseil municipal de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . valide le devis de Eiffage pour la somme de 51 945 euros HT soit 62 334 euros TTC
- . charge M. le Maire de sa signature ainsi que toute pièces matérialisant la présente délibération

#### PRIX DE VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT LES MIVIERES (N° DE\_021\_2025)

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager du lotissement a été accordé le 6 septembre 2024 et qu'un permis modificatif a été déposé afin de différer l'aménagement des voiries.

Il convient de déterminer un prix de vente des lots afin de permettre à de futurs acquéreurs de préserver la parcelle qui les intéressera.

M. le premier adjoint a dressé un bilan financier des coûts du projet.

M. le Maire propose de fixer un prix à 32 euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le prix de vente à 32 euros le mètre carré.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE (N° DE\_015\_2025)

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe une convention signée entre la Poste et la Commune de CREMEAUX pour l'organisation de l'agence postale communale, qui arrive à échéance au mois de juin 2025.

La Poste propose le renouvellement de cette convention (convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale) pour une durée variant de 1 à 9 ans.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à renouveler pour une période de 3 ans. Les horaires d'ouverture de l'agence sont les suivants :  
Du mardi au samedi, le matin, de 9 H 15 à 12 H 15

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces points et de donner autorisation au Maire de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour les Agences Postales Communales et Intercommunales (LPAC/LPAI) proposé par le Groupe La Poste ;
- précise que la durée de cette convention sera fixée à 3 ans ;
- indique que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale resteront identiques à ceux existants (voir ci-dessus).

## **QUESTIONS DIVERSES**

. le contrat forfait Sacem sera reconduit pour l'année 2025

. assainissement : M. le Maire explique que les documents du diagnostic assainissement n'ont pas été réceptionnés en mairie. L'examen pour l'approbation du zonage est reporté à une prochaine séance de conseil. L'adjoint assainissement dresse un bilan du fonctionnement de la station d'épuration suite aux dernières réunions de suivi du diagnostic qui se sont tenues en mairie, avec la société C2ea et les services de la Mage du Département.

. facturation assainissement : des administrés ont questionné concernant le délai assez court pour régler les factures d'assainissement 2024. Cela est dû à un dysfonctionnement informatique (fichier en anomalie qui a dû être renvoyé au SGC Roanne, puis délai de traitement d'envoi des factures par le centre éditique du trésor public)

animations prochaines dates à retenir : le 15 mars Loire Propre, le 23 mars commémoration du 18 mars 1962, le 27 mars devrait avoir lieu une conférence Université pour Tous.

. boulangerie : les travaux d'aménagement se terminent et le pot d'accueil aura lieu le dimanche 9 février.

. bulletin communal : la commission finalise l'élaboration du bulletin 2025 (rétrospective 2024)

halle de sports : un incident est survenu dans la salle de basket fin janvier (décrochage du luminaire avec un ballon de foot). Le basket club qui occupait la salle sera contacté et il leur sera demandé de voir avec leur assurance pour la prise en charge des frais de réparation.

- . pharmacie : les plans de la maison de santé ont été adressés à l'ARS afin de voir les futurs aménagements.
- . médecin : contacté récemment par le Maire, il a informé qu'il attendait toujours son passage en commission.
- . le repas des conseillers est fixé au 14 mars